



ASSEMBLÉE NATIONALE

15ème législature

Assurances complémentaires des retraités

Question écrite n° 6042

Texte de la question

M. Didier Le Gac attire l'attention de Mme la ministre des solidarités et de la santé sur la situation actuelle des retraités dans leur accès aux soins. En effet, il a été interpellé par la Confédération française des retraités qui l'a alerté sur le fait que les retraités doivent payer intégralement leur complémentaire santé alors que celle des salariés est prise en charge par leurs employeurs, que le montant de ces complémentaires est majoré alors même que la loi prévoit un plafonnement de cette majoration, que les retraités ne peuvent déduire leurs frais de cotisation de leurs revenus imposables. Cette situation entraîne un surcoût des dépenses liées à la santé pour les retraités qui a été souligné par la Fédération nationale de la mutualité française. C'est la raison pour laquelle il lui demande quelles mesures le Gouvernement entend prendre pour assurer une meilleure égalité entre les citoyens actifs et les retraités.

Données clés

Auteur : [M. Didier Le Gac](#)

Circonscription : Finistère (3^e circonscription) - La République en Marche

Type de question : Question écrite

Numéro de la question : 6042

Rubrique : Assurance complémentaire

Ministère interrogé : [Solidarités et santé](#)

Ministère attributaire : [Santé et prévention](#)

Date(s) clé(e)s

Question publiée au JO le : [6 mars 2018](#), page 1849

Question retirée le : 21 juin 2022 (Fin de mandat)